

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu et M. Iordanoff

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 512-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« À compter de la promulgation de la loi n° du visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, ne peuvent être autorisés les agrandissements des installations d'élevage mentionnées à l'article L. 512-1 dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'arrêter l'agrandissement d'élevages industriels dans les territoires déjà affectés par la prolifération d'algues vertes, conséquence directe des élevages industriels présents sur ces territoires.

Cet amendement concerne les élevages soumis à autorisation.